



## **Arrêté temporaire n° 23-T-00394**

### **Portant réglementation de la circulation sur les RD968, commune de Losne**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD968, lors des travaux de réfection d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de Losne,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 30/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD968 du PR 26+0540 au PR 26+0660 (Losne) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

## Article 2

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 30/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les RD968 du PR 26+0290 au PR 26+0540 (Losne) situés hors agglomération et RD968 du PR 26+660 au PR 26+0990 (Losne) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.  
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 15/09/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territorialisées

Julien ROUET